



Mise à jour : 28 janvier 2022

Règlement 1 : Élections

L'Association Étudiante du Collège Glendon
Glendon College Student Union

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

1. Embauche des Agents Électoraux

- I. L'embauche du directeur ou de la directrice du scrutin et du directeur ou de la directrice adjoint.e du scrutin doit gérer conformément au règlement 4, article 1.

2. Agents électoraux

- I. Le directeur ou la directrice du scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin sera un officier ou une officière de l'union, responsable de l'administration de toutes les élections, élections partielles et référendums du Conseil, et sera responsable de l'application du présent règlement.
- II. Le directeur ou la directrice du scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin doivent rester neutres pendant son mandat. Par neutralité, on entend le fait de ne pas parrainer aucun.e candidat.e et de n'indiquer aucune préférence.

3. Fréquence des élections

- I. La fréquence des élections est décrite à la section 4, partie 13 des statuts de l'AECCG.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

4. Élections partielles

- I. Les élections partielles se déroulent comme indiqué dans la section 4, partie 16 des Constitutions de l'AÉCG.

5. Calendrier des élections

- I. Chaque élection de l'AÉCG comprend une période de promotion, une période de nomination, une période de campagne et une période de vote.
- II. La période de nomination et de publicité dure de 5 à 10 jours ouvrables. Aucune campagne ne doit avoir lieu pendant cette période.
- III. La période de campagne est de 5 à 10 jours ouvrables.
- IV. La période de vote est de 3 à 5 jours ouvrables, à la discrétion du directeur ou de la directrice du scrutin, en consultation avec le ou la présidente.
- V. Le calendrier est soumis à la recommandation de l'ERO de l'Université York et de l'AÉCG, le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin, le ou la président.e et le ou la vice-président.e des opérations ; le dernier mot revenant au directeur ou à la directrice du scrutin.

6. Le Comité des Élections

- I. Le comité des élections doit charger de faciliter toutes les élections, les élections partielles et les référendums de l'AÉCG par le conseil, comme prévu et organisé par le directeur ou la directrice du scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

- II. Le comité des élections doit être présidé par le directeur ou la directrice du scrutin et doit comprendre au moins trois autres membres du conseil, y compris le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin.
- III. Le comité des élections peut comprendre des membres du conseil jugés impartiaux par le directeur ou la directrice du scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin qui ont été ratifié.e.s par un vote du conseil.
- IV. Les membres intéressé.e.s du conseil doivent soumettre une déclaration d'intérêt au directeur ou à la directrice du scrutin et au directeur ou à la directrice adjoint.e du scrutin qui doivent présenter la ou les déclarations au conseil sur la motion de ratification du comité d'élection.
- V. Au semestre d'automne, le comité des élections doit sélectionner au plus tard le 15 août.
- VI. Au semestre d'hiver, le comité des élections doit sélectionner au plus tard le 15 février.

7. Postes à élire

- I. Les postes à élire à chaque élection et le déroulement général des élections sont décrits à la section 4, partie 14 des statuts de l'AÉCG.

8. Éligibilité des candidat.e.s

- I. Tous et toutes les candidat.e.s à toutes les élections et élections partielles de l'AÉCG doivent être membres de l'AÉCG, comme défini par la section 1, partie 4 de la Constitution et le règlement 3 : Membres.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

- II. Tous et toutes les candidat.e.s à toutes les élections et élections partielles de l'AÉCG doivent être inscrits à toutes les initiatives de l'AÉCG.
- III. Tous et toutes les candidat.e.s aux fonctions de représentant.e.s de première année doivent être en première année d'études.
- IV. Tous et toutes les membres du comité des élections ne peuvent pas se présenter à l'élection ou à l'élection partielle.

9. Nominations

- I. Les formulaires de nomination, qui seront fournis et recueillis par le comité des élections, doivent être remplis et exacts pour être acceptés.
- II. Tout formulaire incomplet ou en retard sera considéré comme nul, à la discrétion du directeur ou de la directrice du scrutin et du directeur ou de la directrice adjoint.e du scrutin.
- III. Tous et toutes les candidat.e.s à tous les postes doivent fournir le nom complet, le numéro d'étudiant et le consentement à la nomination de leurs nominateurs principaux, secondaires et généraux.
- IV. Tous les candidats et toutes les candidates à toutes les élections et élections partielles doivent être dûment nommés par les électeurs et électrices du Collège Glendon, comme indiqué à l'article 1, partie 4 de la Constitution et au règlement 3 : Membres.
- V. Tous et toutes les membres du Conseil de l'AÉCG ne peuvent pas proposer de candidat.e.s à une élection ou à une élection partielle.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

- VI. Le nombre de soutiens requis pour les nominations aux postes de l'exécutif est 40, sans compter le ou la proposant.e et le ou la second.e.
- VII. Le nombre de soutiens requis pour les nominations aux postes de directeurs et directrices est de 20, sans compter le ou la proposant.e et le ou la second.e.
- VIII. Le nombre de soutiens requis pour les nominations aux postes de représentant.e.s de première année est de 10, sans compter le ou la proposant.e et le ou la second.e.
- IX. Tous les formulaires de candidature soumis doivent être placés dans un endroit sûr et sécurisé, tel qu'un classeur verrouillé à l'arrière du bureau de l'AÉCG, avec un accès limité au comité des élections.
- X. Les formulaires de nomination ne peuvent être partagés avec le Bureau des affaires étudiantes que dans le seul but de confirmer la légitimité de chaque nomination.
- XI. Tout formulaire de candidature considéré comme nul doit être détruit par le directeur ou la directrice de scrutin et le directeur adjoint.e de scrutin après ratification du rapport électoral.
- XII. Un.e candidat.e ne peut pas se présenter pour être élu à deux postes du Conseil simultanément.
- XIII. Un.e candidat.e peut retirer son nom, par écrit auprès du directeur ou de la directrice du scrutin, au plus tard quatre jours ouvrables avant le premier jour du vote.
- XIV. Si, à la fin de la période de mise en candidature, il n'y a pas de candidats pour un poste, le directeur ou la directrice de scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e de scrutin peuvent, à leur discrétion et en consultation avec le comité

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

des élections, prolonger la période de nomination pour ce poste particulier. Si, à la fin de la deuxième période de nomination, il n'y a aucune candidature, le comité des élections doit déclarer ce poste vacant et le directeur ou la directrice de scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e de scrutin doivent le signaler comme tel dans leur rapport électoral.

10. Réunion de tous et toutes les candidat.e.s

- I. Le directeur ou la directrice du scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin doivent convoquer et tenir une réunion de tous et toutes les candidat.e.s le premier jour ouvrable de la période de campagne afin de préciser les règles et règlements régissant l'élection.
- II. Tous et toutes les candidat.e.s doivent participer à la réunion de tous et toutes les candidat.e.s, ou envoyer un.e représentant.e autorisé à la réunion à leur place.
- III. Un avis doit être donné au directeur ou à la directrice du scrutin et au directeur ou à la directrice adjoint.e du scrutin au moins une heure avant la réunion de tous et toutes les candidat.e.s si un.e représentant.e est envoyé à la place du ou de la candidat.e et qui est ce représentant.e.
- IV. Au cours de la réunion, tous et toutes les candidat.e.s ou leurs représentant.e.s autorisé.e.s doivent signer une déclaration indiquant qu'ils comprennent les règles et règlements régissant l'élection, y compris le présent règlement.
- V. Tous et toutes les participant.e.s à la réunion de tous et toutes les candidat.e.s ne peuvent représenter qu'un.e seul.e candidat.e ou une seule micro-liste, comme indiqué à la section 12, clause 3.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

- VI. Le directeur ou la directrice du scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin s'efforceront de prendre les mesures nécessaires pour les candidat.e.s qui ne peuvent pas assister à la réunion de tous et toutes les candidat.e.s et d'envoyer un.e représentant.e autorisé.e à leur place. La demande de mesures d'adaptation supplémentaires doit être faite au moins une heure avant la réunion de tous et toutes les candidat.e.s.

11. Campagne électorale

- I. Les candidat.e.s peuvent commencer à faire campagne dès qu'ils ou elles ont assisté à la réunion de tous et toutes les candidat.e.s, qu'ils en sont sortis et qu'ils ont soumis leur déclaration d'entente signée au directeur ou à la directrice du scrutin et au directeur ou à la directrice adjoint.e du scrutin
- II. La campagne comprend la distribution de tout matériel de campagne soutenant un candidat et les événements électoraux planifiés par le directeur ou la directrice du scrutin doit assurer la liaison avec le ou la président.e (c'est-à-dire les discours et les débats).
- III. La formation de pan-Conseils et la campagne croisée qui en découle ne sont pas autorisées. Cependant, des micro-candidatures et la campagne croisée qui en découle peuvent être autorisées pour un maximum de deux postes dans les configurations acceptables suivantes :
 - a. Président.e et vice-président.e des opérations
 - b. Les deux vice-président.e.s des affaires académiques
 - c. Vice-président.e des affaires bilingues et directeur ou directrice des affaires bilingues

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

- d. Vice-président.e des campagnes et du plaidoyer et directeur ou directrice des campagnes et du plaidoyer
 - e. Vice-président.e des affaires sociales et directeur ou directrice des affaires sociales
- IV. Il est interdit de faire campagne en résidence, à la bibliothèque, dans les laboratoires d'informatique, à la cafétéria, au réfectoire et à Lunik. Il n'y aura pas de campagne dans les salles de classe.
- V. Les bureaux de l'AÉCG (B125, B126, B127) resteront neutres pendant la durée des élections. Le bureau de l'AÉCG ne peut être utilisé à des fins de campagne électorale. Il n'y aura pas de discussion concernant la campagne ou les candidat.e.s dans le bureau de l'ouverture des nominations jusqu'à la fermeture des bureaux de vote.
- VI. Le bureau de l'AÉCG et toutes les fournitures et/ou services fournis par le bureau de l'AÉCG ne peuvent être utilisés à des fins de campagne, sauf avec la permission du directeur ou de la directrice du scrutin et du directeur ou de la directrice adjoint.e du scrutin et sous la supervision d'un membre du Comité des élections.
- VII. Toutes les affiches doivent être retirées dans les quarante-huit heures suivant la fermeture des bureaux de vote. Les candidat.e.s sont responsables du ramassage de leurs affiches.
- VIII. L'utilisation d'autres accessoires électoraux (boutons, autocollants, dépliants, etc.) est autorisée dans la mesure où elle n'enfreint pas d'autres règles de la campagne et ne cause pas de dommages à la propriété de l'Université.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

- IX. Le comité des élections retire immédiatement tout matériel de campagne qui ne respecte pas les règles énoncées dans le présent règlement.

12. Matériel de campagne

- I. La politique d'affichage est adaptée pour l'affichage lié aux élections pendant la période de campagne avec le consensus du Bureau des affaires étudiantes.
- II. Toutes les affiches des candidat.e.s doivent être bilingues ou avoir un équivalent en français et en anglais.
- III. La taille de l'affiche ne doit pas dépasser 11' x 17' (27,94 cm x 43,18 cm).
- IV. Une seule bannière est autorisée et ne doit pas dépasser 39,37' x 39,37' (1 m x 1 m).
- V. Le matériel de campagne ne peut contenir que des informations pertinentes pour les élections.
- VI. Le matériel de campagne ne doit pas être superposé ou être attaché à d'autres matériels de campagne ou à des affiches existantes ; être affiché dans les salles de classe ; être affiché dans les résidences, la bibliothèque, le couloir de recrutement de l'aile B, le Centre d'excellence et Lunik.
- VII. Il est interdit aux candidat.e.s d'utiliser les moyens de communication de l'Université ou de l'AÉCG pendant la période de campagne et de vote.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

13. Limites des dépenses de la campagne

- I. Le limite de dépenses pour chaque élection ou élection partielle est de 50 \$ par candidat.
- II. Tous et toutes les candidat.e.s doivent soumettre un compte détaillé de toutes les dépenses électorales (y compris les reçus) au directeur ou à la directrice du scrutin dans les cinq jours ouvrables suivant la fermeture des bureaux de vote, si le comité des élections le demande.
- III. Si un.e candidat.e ne présente pas ce compte, il ou elle peut être disqualifié.e.

14. Bureau de vote et procédure de vote

- I. Le directeur ou la directrice du scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin doit assurer la liaison avec le ou la président.e pour toute question relative aux élections.
- II. Le directeur ou la directrice du scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin doivent communiquer avec le Centre de réussite des étudiant.e.s après la période de mise en candidature, afin de mettre en place le vote en ligne via evote.yorku.ca.
- III. Le bureau de vote doit être situé dans un endroit accessible à tous et toutes les étudiant.e.s, annoncé par le comité des élections.
- IV. Les scrutateurs ou scrutatrices seront le comité des élections et les membres du conseil ne participant pas à l'élection.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

- V. Il doit y avoir au moins un scrutateur ou une scrutatrice ou le directeur ou la directrice du scrutin dans le bureau de vote pendant les heures d'ouverture de l'AÉCG pendant la période de vote.
- VI. Les ordinateurs portables et les stands doivent être organisés par l'ITS et les affaires étudiantes dans les 10 jours ouvrables précédant la période de vote.
- VII. Aucun matériel de campagne des candidat.e.s, de quelque nature que ce soit, n'est autorisé dans un rayon de dix mètres autour du bureau de vote.
- VIII. Aucun vote par proxy ne sera accepté.
- IX. En cas de fermeture du campus, aucun bureau de vote ne sera installé, mais un plan supplémentaire sera mis en place et un courriel sera envoyé aux électeurs de Glendon avec un lien vers le scrutin.

15. Acclamations

- I. Les candidat.e.s qui se présentent sans opposition doivent recevoir un vote de confirmation de 50 % + 1 des voix en leur faveur afin d'être élus au poste.
- II. Dans le cas d'un acte de Dieu ou *d'un cas de force majeure* qui peut raisonnablement être interprété comme incluant les catastrophes naturelles et humanitaires, les guerres, les épidémies ou les pandémies, qui, combinés à d'autres facteurs structurels et/ou systémiques, représentent un risque sérieux pour l'intégrité des élections suivantes, les personnes qui ont été élues à titre intérimaire lors d'une élection précédente qui a été ratifiée doivent accomplir la totalité du mandat jusqu'à ce que ces problèmes puissent être atténués. Cet article ne peut toutefois pas s'appliquer aux personnes nommées à titre intérimaire, car cela serait contraire à l'esprit de l'article 16 de la Constitution.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

16. Processus d'appel

- I. Tout.e candidat.e peut contester la validité des résultats de l'élection dans une soumission écrite contenant ses raisons au comité des élections au plus tard quatre jours ouvrables après la clôture de la période de vote.
- II. Le directeur ou la directrice du scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin examinent tout appel et font des recommandations au comité des élections sur les mesures à prendre.
- III. S'il est signalé que les règles soulignées dans le règlement et lors de la réunion de tous et toutes les candidat.e.s ne sont pas respectées, la question doit être soumise au Comité des élections et faire l'objet d'un vote avec un consensus pour que les personnes ayant enfreint les règles soient sanctionnées. La sévérité de ces sanctions sera régie par la préséance des élections précédentes et par la discrétion du directeur ou de la directrice du scrutin, en consultation avec le comité des élections.
- IV. Les réunions du comité concernant les recours des candidat.e.s nécessitent un rapport détaillé du procès-verbal et du déroulement de cette réunion.

A. Appel des candidat.e.s

- a. Le comité des élections peut être contacté directement à l'adresse elections.gcsu.aecg@gmail.com.
- b. Tous les rapports et pièces justificatives doivent être envoyés à cette adresse pour être pris en compte lors du processus de délibération.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

- c. Les personnes qui déposent un dossier peuvent également demander à rencontrer le comité.
- d. Le comité des élections doit répondre à un appel et fixer une réunion si la demande en est faite, dans un délai de trois jours ouvrables.

B. Traitement des appels

- a. Un appel doit faire l'objet d'un rapport écrit officiel de la part de la ou des personnes ayant déposé une plainte.
- b. Le comité délibère sur le rapport et prend contact avec la personne. Si le comité estime que le rapport manque d'informations, il peut demander des informations supplémentaires, en donnant à l'appelant trois jours ouvrables pour répondre.
- c. Le comité discute des questions centrales relatives à l'affaire ainsi que des arguments potentiels pour faire droit à l'appel ou pour soutenir la décision antérieure prise par le directeur ou la directrice du scrutin.
- d. Seuls les éléments rédigés dans le rapport et discutés lors des réunions avec l'appelant peuvent être pris en compte dans la décision du comité concernant l'appel.

C. Décision sur les appels

- a. Le comité des élections décide des appels présentés par un vote à la majorité des deux tiers.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

- b. La décision du comité est considérée comme finale et doit être maintenue comme un précédent pour les appels futurs.
- c. L'appel, ses procédures et ses décisions doivent être notés lors de la prochaine réunion du Conseil général de l'AÉCG.

17. Rapports

- I. Le directeur ou la directrice du scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e doivent collectivement préparer un rapport écrit résumant chaque élection, élection partielle et référendum au Conseil après la soumission des résultats électoraux officiels de l'ERO
- II. Chaque rapport électoral doit comprendre le déroulement de l'élection, les résultats électoraux et les recommandations d'amélioration.
- III. Aucun résultat d'élection n'est officiel tant que le Conseil n'a pas approuvé le rapport électoral.

18. Honoraires

- I. Le directeur ou la directrice du scrutin et le directeur ou la directrice adjoint.e du scrutin n'auront droit à leurs honoraires qu'après avoir soumis et présenté au Conseil tous les rapports électoraux pertinents.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections



Mise à jour : 28 janvier 2022

19. Circonstances extraordinaires

- I. Dans le cas d'un acte de Dieu ou *d'un cas de force majeure* qui peut raisonnablement être interprété comme incluant les catastrophes naturelles et humanitaires, les guerres, les épidémies ou les pandémies, le directeur ou la directrice scrutin, en consultation avec le comité exécutif, a la possibilité d'adopter des mesures provisoires qui peuvent prendre en compte les procédures facilitées par les médias sociaux, qui peuvent remplacer provisoirement nos mécanismes électoraux traditionnels décrits ci-dessus.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 1 : Élections